

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain en friche située lieu-dit "la Bruyère-sud" et appartenant à monsieur André Acarie.

Cette parcelle cadastrée section I numéro 361 couvre une superficie de 15 204 mètres carrés et constituera une réserve foncière à long terme (extension du parc de Sans Souci) conformément aux directives de la charte pour TECHLID. De surcroît, le Grand Lyon possède déjà 1,7 hectare de terrain dans ce secteur.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette parcelle serait acquise au prix de 1 520 400 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,